



© Farmers TV

Autorisés à rouler à 40 km/h depuis septembre 1998, les tracteurs restent soumis à certaines contraintes qui abaissent parfois cette vitesse maximale.

Réception à la DRIRE, largeurs à ne pas dépasser, outil traîné ou porté... Rappel des facteurs à prendre en compte.

Anciennement réceptionnés à 27,5 km/h puis à 30 km/h au maximum, les tracteurs français sont aujourd'hui pour la plupart homologués pour rouler à 40 km/h (décret 98-794 de septembre 1998). Ces vitesses concernent la circulation des tracteurs seuls ou attelés à des outils portés (attache 3 points) et dont la largeur n'excède pas 2,55 m.

Dans le cas des véhicules d'une largeur supérieure, la vitesse est limitée à 25 km/h. Quant à un tracteur attelé à un outil traîné (remorques, charrue,...), le code de la route impose une vitesse maximale de 25 km/h, indépendamment de la vitesse de réception, de la largeur du véhicule et de son poids total à charge.

**Olivia Ruch,
Jean-Paul Hébrard
Milfeuille Presse**

Tracteurs

Quelle vitesse: 25 ou 40 km/h ?

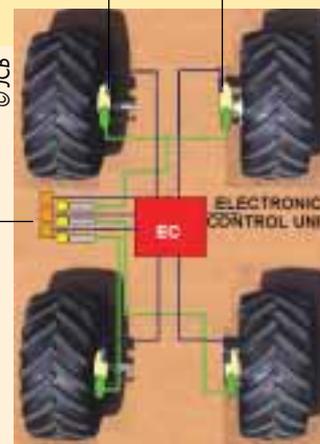
En France, un tracteur attelé à une remorque ne doit pas dépasser la vitesse maximale de 25 km/h.

La circulation des engins automoteurs (moissonneuses batteuses, ensileuses...) est elle aussi limitée à 25 km/h. Le déplacement de ces machines, comme celui de tous les véhicules dont la largeur excède 2,55 m, ne relève d'ailleurs plus du code de la route mais des arrêtés préfectoraux qui définissent les conditions de circulation des convois exceptionnels. Dans certaines communes, des arrêtés municipaux peuvent imposer des limitations de vitesses en agglomération encore inférieures et abaisser cette vitesse maximale à 10 ou 15 km/h. Enfin, les chargeurs télescopiques vendus actuellement en agriculture ne sont pas tous soumis aux mêmes articles du code de la route. Ainsi, un chariot classé Engin spécial de catégorie B sera limité à une vitesse maximale

L'ABS sur les tracteurs !

Certains pays d'Europe comme l'Allemagne ou l'Angleterre, autorisent la circulation d'engins agricoles dont les vitesses peuvent atteindre 65 km/h avec, de fait, des exigences de freinage sont bien supérieures aux machines classiques. Ainsi, certains d'entre eux, comme le Fastrac de JCB par exemple, sont équipés en option d'un système d'antiblocage des roues (ABS) dont le fonctionnement est en tout point identique à celui proposé sur les camions ou les voitures. Il s'appuie sur l'analyse d'informations provenant des capteurs de rotations de roues. Cette option est encore rare car elle ne peut être envisagée que sur des véhicules dont les mécanismes de freinage sont intégrés dans les roues, et non en sortie de transmission.

Capteurs de vitesses sur les quatre roues



© JCB

Répartition du freinage via trois servo freins

Les tracteurs homologués sont autorisés à rouler à 40 km/h.



© Farmers TV

Les informations recueillies par les capteurs de vitesses sont analysées par l'unité centrale qui modulera le freinage de façon à obtenir une décélération rapide avec un maximum d'adhérence. En cas de blocage d'une roue, le calculateur va relâcher la pression de freinage afin qu'elle reprenne de l'adhérence.

Jean-François Goupillon, responsable des questions techniques au SYGMA (Syndicat Général des constructeurs de tracteurs et de machines agricoles).

Des conséquences techniques peu importantes

Perspectives Agricoles: En 1998, la vitesse maximale des tracteurs sur route est passée de 30 à 40 km/h. Quelles ont été les conséquences techniques pour les constructeurs de machines agricoles?

Jean-François Goupillon: Elles ont été quasi-inexistantes puisque la France était à l'époque le dernier pays européen dans lequel la vitesse des tracteurs était limitée à 30 km/h. Les constructeurs français fabriquaient donc déjà des tracteurs capables de se déplacer à des vitesses supérieures.

P.A.: Quelles évolutions technologiques permettraient d'augmenter, en toute sécurité ces vitesses maximales?

Jean-François Goupillon: Il est envisageable d'aller plus vite sans évolution majeure de la conception des véhicules, cependant à partir de 40 km/h – et parfois même avant – il faut faire face à des problèmes de stabilité et de contrôle de la direction. Sans difficulté technique particulière, une généralisation des dispositifs de suspension du pont avant ainsi qu'une adaptation des performances de freinage pourraient être une réponse à ces difficultés. N'oublions pas tout de même que certains tracteurs enjambeurs sont encore limités par construction à des vitesses inférieures à 40 km/h.

P.A.: Il existe sur le marché européen des tracteurs dont les vitesses peuvent atteindre 80 km/h. Sont-ils considérés encore comme des tracteurs en France?

Jean-François Goupillon: Ils sont autorisés à circuler sur route. Ils ne sont alors plus soumis à la réglementation des engins agricoles mais à celle des véhicules routiers. Ils doivent de ce fait répondre à toutes les spécifications techniques des camions. Ils ne bénéficient plus alors des dérogations accordées aux véhicules agricoles telles que la dis-



Des risques à connaître

Si les tracteurs sont limités par construction à 40 km/h, certains d'entre eux ont pu être « trafiqués » par d'habiles mécaniciens pour atteindre des vitesses encore supérieures. Si un véhicule ainsi modifié n'a pas fait l'objet d'une nouvelle réception à la DRIRE, il est bon de rappeler que son propriétaire s'expose à une amende pouvant atteindre 750 €. Plus grave encore, en cas d'accident impliquant une personne physique, il peut y avoir condamnation pénale. Sans compter qu'aucune assurance ne couvrira les dégâts matériels liés à un véhicule dont l'usage a été détourné de celui prévu dans le contrat.

de 25 km/h alors que son homologue réceptionné comme tracteur agricole pourra atteindre 30 ou 40 km/h (selon son homologation). Rappelons ici que, pour être réceptionné comme tracteur agricole, un chariot télescopique doit tout d'abord avoir un poids total roulant autorisé (PTRA, inscrit sur la plaque constructeur) impérativement supérieur ou égal à 25 tonnes avec un dispositif d'attelage adapté et il ne doit pas être équipé de stabilisateurs.

Augmentation des limitations de vitesses des remorques

Si ces limitations de vitesses s'inscrivent dans une logique d'harmonisation communautaire du code de la route, certaines différences subsistent entre les pays européens (*voir carte ci-dessous*), surtout en ce qui concerne les vitesses autorisées pour les outils trainés. Sans faire figure d'exception, la France reste malgré tout un des derniers pays à voir la vitesse

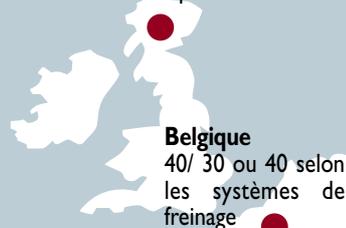
de ses remorques limitée à 25 km/h. Ainsi, en attendant la transposition en droit français d'une prochaine directive européenne (pour laquelle il est très difficile de connaître l'échéance), la limitation à 25 km/h des véhicules remorqués pose des problèmes de sécurité. En effet, il peut être tentant de déplacer ces attelages non pas à 25 km/h mais à 40 km/h comme les tracteurs le permettent. Outre l'infraction au code de la route, de telles pratiques sont surtout dangereuses car les systèmes de freinage de certaines remorques ne sont aucunement conçus pour de telles vitesses. C'est donc pour prévenir d'éventuels accidents que de nombreux acteurs de la filière machinisme (SNCVA, BCMA, CEMAGREF...) mènent actuellement une action auprès des ministères des Transports et de l'Agriculture afin d'homogénéiser, au niveau national, les limitations de vitesses des attelages avec celles des tracteurs. Initiées dès 1999, les démarches pourraient être encore longues... ■

Pas encore d'homogénéité européenne

Si la limitation des véhicules agricoles à 40 km/h constitue la base de la réglementation européenne, certaines distinctions nationales existent, notamment en ce qui concerne l'autorisation à circuler des tracteurs les plus rapides et des attelages trainés.

Panorama des vitesses d'homologation des tracteurs seuls/ tracteurs attelés à une remorque

Angleterre
 . 40/25 pour les tracteurs sans suspension
 . 65/25 pour les tracteurs entièrement suspendus



Allemagne 40/25 à 40 selon les systèmes de freinage des remorques. Certains tracteurs, attelés ou non à une remorque, peuvent dépasser cette limite des 40 km/h, mais sortent alors de la réglementation des engins agricoles.

France 40/25

Portugal 40/40

Espagne 40/25

Italie 40/40